

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signalisation pour sortie de chantier
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX**

**Création d'un parking, signalisation pour sortie de chantier
Section hors agglomération
du 23 octobre 2023 au 09 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 13/10/2023, par laquelle l'entreprise GUINTOLI, fait connaître le déroulement des travaux de Création d'un parking, signalisation pour sortie de chantier, du 23/10/2023 au 09/12/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création de parking va nécessiter une signalisation pour sortie de chantier sur la route départementale D242 du PR 6+557 au PR 6+642 côté gauche, hors agglomération, du 23 octobre 2023 au 09 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : Une signalisation pour sortie de chantier sera installée sur la route départementale D242 du PR 6+557 au PR 6+642 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 23 octobre 2023 au 09 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : La signalisation consistera en :

L' accès temporaire de chantier, installation du balisage (fiche CF11) et pose d'un panneau type KC1 "SORTIE DE CAMION"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 17 octobre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES